



Fonds collège-industrie pour l'innovation

Volet 2 - Infrastructure de recherche associée à une demande de subvention de renforcement de l'innovation Croissance – Programme d'innovation dans les collèges et la communauté¹ - Concours 16

Invitation à soumettre des propositions

Description

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation (FCII) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) cible des projets novateurs dont l'objectif est de renforcer la capacité des collèges à soutenir l'innovation dans les entreprises au Canada, en pourvoyant ceux-ci d'infrastructures de recherche de pointe pertinentes pour le secteur privé, afin de favoriser les partenariats avec ce secteur dans un domaine précis d'importance stratégique pour l'établissement.

¹ Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (ICC) est administré par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) en collaboration avec les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

La FCI et les organismes fédéraux de financement de la recherche reconnaissent le besoin et l'occasion de renforcer la capacité existante des collèges canadiens en recherche appliquée et en développement technologique, et d'en maximiser les retombées. Les organismes fédéraux de financement de la recherche veulent coordonner leurs efforts et mettre en commun leurs ressources en vue de maximiser les retombées de leurs investissements, d'accroître la valeur des ressources déployées et de simplifier le processus de soumission pour les collèges, les partenaires et les chercheurs principaux. Pour y arriver, la FCI participe au [Programme d'innovation dans les collèges et les communautés](#) (ICC) afin d'encourager les partenariats entre les collèges et le secteur privé favorisant ainsi l'innovation dans les entreprises aux échelles locale, régionale et nationale.

Cette initiative conjointe offre aux collèges l'occasion d'acquérir l'infrastructure nécessaire pour ses professeurs-chercheurs afin d'entreprendre les projets concurrentiels et novateurs de recherche appliquée et de développement technologique décrits dans leur demande de subvention au programme. Cette initiative vise à renforcer les partenariats entre les collèges et le secteur privé, peu importe la taille des entreprises, afin de favoriser l'innovation dans les entreprises. Elle permet aux collèges de déposer une demande de financement combinée pour couvrir à la fois les coûts de recherche (subventions RI Croissance) et de l'infrastructure de recherche (Fonds collège-industrie pour l'innovation de la FCI) dans un secteur précis d'importance stratégique pour l'établissement.

Les collèges devraient exercer leur jugement au moment d'offrir des services aux partenaires industriels qui utilisent de l'infrastructure financée par la FCI, particulièrement lorsque les services pourraient être en compétition directe avec d'autres entreprises privées offrant les mêmes services. De telles propositions ne sont pas conformes à l'intention ou aux objectifs de la FCI.

Puisque cette initiative veut renforcer la capacité existante en recherche appliquée d'un collège, seules les demandes de subvention de renforcement de l'innovation (RI Croissance au Programme ICC) peut y joindre une proposition de financement d'infrastructure de recherche au Fonds collège-industrie pour l'innovation. Les établissements présentant une demande de subvention Entrée du Programme ICC - RI ne sont pas admissibles au financement de la FCI dans le cadre de cette initiative.

Le degré de participation des partenaires du secteur privé constitue l'un des principaux facteurs dont la FCI tient compte dans ses décisions de financement. L'étroite collaboration entre les collèges et les partenaires du secteur privé est jugée indispensable pour favoriser l'innovation dans les entreprises. La FCI compte sur les partenaires du secteur privé pour s'engager activement dès l'étape de soumission de la proposition et jusqu'à la fin du projet. La FCI s'attend à ce que les propositions démontrent clairement cet engagement à participer activement aux projets de recherche appliquée dans le but d'en retirer des retombées tangibles.

Le financement vise à soutenir les partenariats entre des collèges et le secteur privé. Néanmoins, la participation des utilisateurs finaux ou ultimes des secteurs public et à but non lucratif est encouragée lorsqu'elle est jugée pertinente, car elle pourrait accroître les retombées locales, régionales et nationales.

Admissibilité

Établissements admissibles

Seuls les collèges admissibles au financement de la FCI peuvent soumettre une proposition au Fonds collège-industrie pour l'innovation. Les collèges n'ayant jamais été déclarés admissibles doivent fournir la documentation requise au plus tard deux mois avant l'échéance de réception de l'avis d'intention. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI contient des renseignements additionnels sur la documentation requise. Selon la documentation produite initialement, certains collèges préalablement jugés admissibles pourraient devoir fournir une mise à jour de certaines pièces justificatives avant cette même date. Les collèges qui veulent déposer une demande d'admissibilité afin de soumettre une proposition de financement à ce fonds ou vérifier leur admissibilité doivent d'abord envoyer un courriel à FCII@innovation.ca.

Pour être admissible à soumettre une proposition au Fonds collège-industrie pour l'innovation, les collèges doivent également soumettre à la FCI un sommaire de leur plus récent plan de recherche stratégique avant l'échéance de réception de la demande de financement. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI contient des renseignements additionnels sur le contenu du plan de recherche stratégique.

Infrastructure admissible

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation vise à soutenir la mise en place d'infrastructure de recherche d'envergure qui contribuera à améliorer la capacité de recherche appliquée ou de développement technologique du collège. Les projets d'infrastructure admissibles portent sur l'acquisition ou la conception d'une infrastructure de recherche. Les coûts liés aux travaux de construction ou de rénovation des locaux essentiels à l'installation des infrastructures financées par la FCI sont également admissibles.

L'infrastructure doit être principalement utilisée afin de permettre au collège de poursuivre ses activités de recherche appliquée et de développement technologique avec ses partenaires du secteur privé. L'infrastructure peut être utilisée à des fins d'enseignement uniquement lorsque la formation offerte est articulée autour d'un projet de recherche appliquée ou de développement technologique visant l'innovation dans les entreprises.

Les collèges qui prévoient demander une infrastructure de calcul informatique d'envergure doivent prendre contact avec Calcul Canada pour discuter de la portée et des besoins du projet proposé. La FCI s'attend à ce que tous les établissements consultent Calcul Canada s'ils prévoient demander des ressources et des services de calcul informatique de pointe. Dans de tels cas, veuillez visiter le [site Web de Calcul Canada](#) pour en savoir plus sur le processus établi pour faciliter les collaborations avec les établissements. Elle s'attend donc à ce que les ressources de calcul informatique nouvelles ou additionnelles financées par ce concours, et coûtant plus de 100 000 dollars, soient normalement hébergées, gérées et exploitées par Calcul Canada.

Les articles d'infrastructure sont jugés admissibles si les contributions en espèces et en nature des partenaires admissibles ont été reçues et les dépenses engagées par l'établissement dans les 12 mois précédant la soumission de la proposition. Les

dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI contient des renseignements additionnels sur les coûts admissibles.

Emplacement de l'infrastructure admissible

En règle générale, l'infrastructure est située sur la propriété de l'établissement admissible. Par contre, l'infrastructure peut se trouver ailleurs si l'établissement démontre que l'emplacement proposé est plus avantageux. Toutefois, l'établissement admissible devra dans ce cas conserver un contrôle de facto sur l'accès et l'utilisation de l'infrastructure de recherche, et détenir une participation majoritaire. De plus, les activités proposées et l'infrastructure demandée doivent combler les besoins de l'industrie sans toutefois reproduire des services ou des installations existants dans la région.

Financement

Les deux volets du Fonds collège-industrie pour l'innovation a alloué jusqu'à 40 millions de dollars aux coûts d'infrastructure et d'exploitation des infrastructures entre 2016 et 2019. La FCI financera jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie.

Les collèges peuvent soumettre jusqu'à deux propositions par concours pour chacun des volets du FCII et demander jusqu'à 1 million de dollars de la FCI par proposition. Dans l'éventualité où un collège déciderait de soumettre plus d'une proposition à un concours, ces propositions ne devront pas se rapporter au même domaine de recherche appliquée d'importance stratégique.

Le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI financera une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets retenus à ce concours. Ce montant représentera 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés par ce concours. Comme celui-ci ne cherche pas à couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure, les établissements doivent démontrer dans leurs propositions qu'ils disposent de ressources suffisantes pour tirer pleinement parti du potentiel de l'infrastructure tout au long de sa durée de vie utile².

Contributions des partenaires admissibles

La FCI finance jusqu'à 40 pour cent du coût de l'infrastructure des propositions retenues. Pour ce qui est de la portion restante de 60 pour cent, la FCI encourage les établissements à travailler en étroite collaboration avec des partenaires potentiels dès les premières étapes de la planification et de l'élaboration des propositions. Les partenaires suivants sont autorisés à contribuer au financement d'un projet d'infrastructure :

² La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales.

- Fonds, fiducies ou fondations rattachés aux établissements
- Sociétés et entreprises privées
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, et administrations municipales
- Organismes à but non lucratif
- Particuliers

Seules les contributions en espèces ou en nature destinées aux coûts admissibles de l'infrastructure demandée sont considérées comme des contributions admissibles de partenaires. Les contributions des partenaires de recherche peuvent être incluses seulement si ce financement sert à l'acquisition d'infrastructure jugée admissible par la FCI. **Les contributions en nature ou en espèces soutenant les activités de recherche appliquée (autre que l'achat de l'infrastructure) ne sont pas des contributions admissibles de partenaires.**

Le financement obtenu des organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), notamment par l'entremise du Programme ICC, ne peut servir de financement de contrepartie à une contribution de la FCI. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI contient des renseignements additionnels sur les contributions en espèces et en nature admissibles ou non de partenaires.

Processus de soumission

Le processus de soumission comprend les deux étapes suivantes :

Lettre d'intention

Les collèges doivent soumettre une lettre d'intention de présenter une demande de subvention de renforcement de l'innovation Croissance du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté conformément aux directives de ce programme (Formulaire 186 du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie). Les établissements qui prévoient soumettre une demande de financement d'infrastructure parallèle à la FCI doivent inclure une brève description de l'infrastructure de recherche appliquée et de développement technologique proposée (équipement, rénovations, autres) et préciser le montant prévu de la demande de financement à la FCI dans la section Justification du budget, de la lettre d'intention. Le formulaire doit être soumis directement au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

Proposition

Les collèges invités à soumettre une demande de subvention de renforcement de l'innovation Croissance du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté doivent remplir le formulaire de demande sur la portion infrastructure de la FCI dans le Système de gestion des contributions de la FCI. Les collèges doivent aussi accompagner la soumission d'une proposition par l'envoi à la FCI d'une lettre signée par un signataire autorisé, au plus tard à l'échéance fixée. La FCI transmettra le formulaire

de demande dûment rempli au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, qui l'annexera à la demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans en vue d'une évaluation conjointe.

Le formulaire de demande de la FCI compte les modules Description de projet et Renseignements financiers. Le module Description de projet comprend l'information sur le projet proposé, la façon dont il répond aux objectifs et aux critères du concours. Le module Renseignements financiers contient des détails financiers et la justification du budget des articles d'infrastructure demandés. Le document [Fonds collège-industrie pour l'innovation - volet 2 - Instructions pour préparer une proposition](#) contient des renseignements détaillés sur le processus de soumission. Le document se trouve sur notre [site Web](#).

Calendrier – Demande de subvention de renforcement de l'innovation (RI) Croissance du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (ICC) - Concours 16

Dates	Activités
24 mai 2018	Date de soumission de la lettre d'intention de présenter une demande de subvention d'ICC-RI Croissance
Aout 2018	Invitation du CRSNG à soumettre une proposition
25 octobre 2018	Échéance de soumission des propositions
Mars 2019	Décisions de financement du conseil d'administration de la FCI sur la composante infrastructure

Critères d'évaluation

Conformément aux critères d'évaluation de la demande de subvention d'ICC-RI Croissance et à ceux du volet 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation, les propositions sont considérées à la lumière du contexte dans lequel les établissements exercent leurs activités, des ressources dont ils disposent, des occasions qui s'offrent à eux et de leur engagement dans le cadre des initiatives proposées. La participation des partenaires de la recherche et du secteur privé et leurs contributions à l'innovation dans les entreprises constituent des facteurs de première importance.

Les propositions soumises à cette initiative conjointe CRSNG-FCI sont évaluées en fonction des critères du RI Croissance et du FCII. Comme certains de ces critères se recoupent, seul un ensemble de critères habituels du FCII doivent être évalués dans la portion FCI de la proposition. Ces éléments ont été regroupés sous un seul critère Infrastructure :

Infrastructure :

- La capacité de recherche appliquée existante sera renforcée par l'infrastructure demandée et les engagements connexes de l'établissement.

- L'infrastructure demandée joue un rôle essentiel dans la création de collaborations avec les partenaires industriels, et le renforcement de celles existantes.
- L'infrastructure sera utilisée et maintenue de façon optimale afin d'assurer des collaborations durables et d'en maintenir la pertinence pour les partenaires.

Le critère Infrastructure comporte plusieurs éléments que le demandeur doit aborder dans la proposition. (Veuillez consulter le document [Fonds collègue-industrie pour l'innovation - volet 2 - Instructions pour préparer une proposition](#) pour en savoir plus sur ces éléments.)

Processus d'évaluation

Un processus d'évaluation a été élaboré conjointement par la FCI et le CRSNG pour alléger la charge de travail des demandeurs et des évaluateurs. Pendant ce processus, la FCI fournira des précisions sur ses politiques et ses procédures, le cas échéant, aux évaluateurs et aux membres du Comité.

La FCI procède d'abord à une évaluation initiale de la composante Infrastructure de chaque proposition afin de déterminer si elle est admissible et complète et peut, au besoin, demander des documents additionnels aux collèges le cas échéant. La composante FCI est ensuite combinée à la demande détaillée RI Croissance. Ces propositions combinées font l'objet du même processus d'évaluation à deux étapes que toutes les autres demandes RI Croissance. À la première étape, la proposition est évaluée par des évaluateurs externes. À la deuxième étape, le comité d'évaluation multidisciplinaire tient compte de ces évaluations dans ses recommandations de financement finales. Aux deux étapes, les propositions sont évaluées en fonction des critères de la subvention de RI Croissance et du FCII.

Décisions et finalisation de la contribution

Le CRSNG et la FCI rendront des décisions de financement selon leur propre processus d'approbation. Le CRSNG prend les décisions définitives relativement à la portion recherche des propositions soumises à cette initiative conjointe. Les recommandations formulées par le Comité d'évaluation du Programme d'ICC à l'égard de la portion consacrée au financement d'infrastructure sont présentées au conseil d'administration de la FCI qui devra les examiner et prendre des décisions de financement. En aucun cas, une contribution de la FCI ne sera octroyée indépendamment d'une subvention du CRSNG. Ainsi, si la portion de la proposition d'ICC-RI Croissance n'est pas financée par le CRSNG, la portion de la FCI ne recevra pas de financement non plus.

La FCI enverra un courriel peu de temps après la réunion de son conseil d'administration pour informer les collèges des décisions prises. Les propositions retenues seront affichées sur le [site Web](#) de la FCI. Pour chaque proposition, les commentaires des évaluateurs découlant du processus d'évaluation conjoint et un rapport sommaire de l'évaluation consensuelle de la composante FCI seront transmis aux collèges.

Chacun des deux organismes gèrera son financement selon ses propres politiques et processus. Lorsque les projets reçoivent du financement de la FCI, il incombe au collègue bénéficiaire de soumettre à la FCI tous les documents nécessaires pour finaliser la

contribution et établir le calendrier des versements conformément aux directives de la FCI. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI contient des renseignements additionnels sur ces sujets.

Annonce publique

La FCI travaille en étroite collaboration avec le CRSNG pour communiquer les décisions de financement d'infrastructure associée à une proposition d'ICC-RI Croissance. Dans la plupart des cas, l'annonce officielle de financement est faite en collaboration avec un établissement bénéficiaire. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, en compagnie des représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche appliquée menée dans leur milieu. Suivant chaque annonce nationale par la FCI, les collègues sont invités à faire appel aux médias locaux et nationaux pour mettre en lumière les résultats et les retombées de leur recherche appliquée pour les Canadiens.

Exigences en matière de production de rapports

Les collègues sont tenus de soumettre des rapports d'avancement de projet à la FCI et au CRSNG sur une base régulière ainsi que des rapports financiers annuels à la FCI relatifs aux projets d'infrastructure pour lesquels ils obtiennent du financement de la FCI. De plus amples renseignements concernant les exigences de la FCI en matière de production de rapports seront communiqués aux collègues avant la finalisation de la contribution. Veuillez consulter la page Web du [Programme d'ICC](#) pour les exigences du CRSNG.

Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis dans le cadre de l'initiative conjointe

Tous les renseignements personnels fournis au titre de l'initiative conjointe et ayant trait aux chercheurs, aux employés des collègues et des entreprises, aux membres de la communauté et autres servent à l'évaluation des demandes et à l'administration et au suivi des subventions. Les candidats sont assujettis aux [exigences du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté d'ICC](#) ainsi qu'à la [Politique de la FCI sur l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels](#). Les trois organismes fédéraux de financement de la recherche ainsi que la FCI s'échangent des renseignements, au besoin, aux fins de la gestion des subventions ICC-RI. En signant et présentant une demande de subvention de RI au CRSNG et de financement d'infrastructure à la FCI, les chercheurs acceptent cette utilisation et divulgation de leur information personnelle.